

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 3873/2008-312
N/Réf : AVL/KD/SGL-2.282/s.453
Annexe : 1 dossier

Madame,
Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Rue Vanderschrick, 8. Remplacement des châssis (Régularisation).

En réponse à votre lettre du 20 février 2009, en référence, reçue le 2 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 mars 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

L'immeuble, qui figure à l'inventaire du patrimoine immobilier de la commune (arch. Hubert De Kock, 1901), se situe dans la zone de protection du bien sis au n° 10, rue Vanderschrick (AG 15/01/2004) ainsi qu'en face de l'ensemble Art nouveau, réalisé par l'architecte Blérot (rue Vanderschrick, 1-25; rue Jean Volders, 42-48 et chaussée de Waterloo, 13 : AR 08/08/1988).

La demande vise à remplacer les châssis en bois peints de la façade à rue (simple vitrage) par de nouveaux châssis en PVC blancs à double vitrage, avec système de ventilation intégré (suivant la norme PEB). Le projet porte sur le remplacement des châssis de la vitrine commerciale et du deuxième étage, ceux des premier et troisième étages ayant déjà été remplacés par des châssis en PVC.

De manière générale, la CRMS demande de conserver et de restaurer les châssis quand ils sont d'origine plutôt que de les remplacer systématiquement par des châssis standards qui tendent à banaliser les façades.

Dans le cas présent, outre le fait que certains châssis ont déjà été remplacés sans autorisation préalable, la CRMS estime que cette intervention est d'autant moins acceptable que l'immeuble en question se situe en face d'un ensemble architectural Art nouveau qui compte parmi les plus remarquables de la Commune.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur la régularisation des travaux déjà réalisés au premier et au troisième étages ainsi que sur la demande de remplacement des châssis des autres niveaux, en particulier la vitrine commerciale.

Plutôt que d'unifier l'aspect disparate actuel par du PVC, elle privilégie la solution bois afin que la façade retrouve son homogénéité eu égard au contexte patrimonial environnant.

La Commission signale, à toutes fins utiles, que la Région octroie une prime pour la restauration et l'isolation des châssis anciens et qu'une nouvelle génération de vitrages simples ou doubles de très faible épaisseur, présentant de bonnes qualités isolantes du point de vue thermique et acoustique, permet le maintien et la restauration de tels châssis tout en répondant aux préoccupations énergétiques actuelles.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.